



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 05 septembre 2025

L'an 2025, le 05 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, MWONGERA Emmanuelle, PENNONT Sandra, COURTOT Véronique, LEREBOURS Myriam, MIGNON Nelly.

Mrs : LE BON Bernard, DEIVASSAGAYAME Antoine, FOUQUE Bruno, OXYBEL Pierre-Heulier, MIGUET Jean-François, RENAUD Erick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LANGLOIS Fabien a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth

M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à M. DEIVASSAGAYAME Antoine

Mme LE GOFF (LOGON) Edwige a donné pouvoir à M. LEREBOURS Myriam

Absents: PASSAREIRA Claire, PRUVOST Caroline, LEGRAND Françoise, AZRINE Mustapha, LE GOFF Muriel, SILAS (MARCELLUS) Nadège.

Secrétaire de séance : M. Bernard LE BON

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Bernard LE BON est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, tel qu'affiché à la porte de la Mairie, et adressé aux conseillers municipaux le 29 août 2025 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2025
- II. Contentieux : Mission confiée à la SELARL interbarreaux VERPONT avocats
- III. Avis du Conseil Municipal : Enquête publique sur le projet Telamon
- IV. Ressources Humaines : Recrutement d'agents vacataires pour la saison 2025-2026

V. Informations diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025, est adopté à l'unanimité.

II CONTENTIEUX - MISSION CONFIEE A LA SELARL INTERBARREAUX VERPONT AVOCATS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un contentieux d'urbanisme a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise à l'encontre d'un refus d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'accord d'ester en justice en défense de la Commune de Bruyères sur Oise et de missionner la SELARL interbarreaux VERPONT avocats selon les termes de la convention figurant en annexe.

Il est à noter qu'une prise en charge des frais jusqu'à 2 000,00€ est prévue par l'assurance « Protection Juridique » souscrite par la Commune.

Délibération n°061-2025 :

CONSIDERANT que M. D. et Mme P. ont déposé devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE le recours contentieux n°2511082 motivé ainsi : « La décision en date du 09 avril 2025 par laquelle la Commune de Bruyères-sur-Oise, représentée par son Maire en exercice, a refusé de leur accorder une autorisation d'occupation d'une emprise de terrain issue d'une voirie du lotissement et affectée depuis plus de 40 ans à un usage privé ».

CONSIDERANT que ce recours contentieux a trait à un projet de construction pérenne sur le domaine public communal, ne pouvant s'apparenter à une occupation temporaire du domaine public,

VU la nécessité d'assurer la défense de la Commune dans cette affaire,

VU la proposition de convention de mission et d'honoraires figurant en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *AUTORISE le maire à représenter la commune en défense dans l'instance n°2511082 devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE,*

- *AUTORISE et DESIGNE la SELARL interbarreaux VERPONT avocats, dont le siège social est situé 5, quai de Buscherelle à PONTOISE (95300) et représentée par son gérant Maître Julien LALANNE pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires figurant en annexe*
- *PREND ACTE de la prise en charge des frais jusqu'à 2 000,00€ par l'assurance « Protection Juridique » de la Commune*

III. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE « TELAMON » (délibération n°062-2025)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'organisation d'une enquête publique en cours jusqu'au 15 septembre 2025 relative au développement d'un projet de construction sur la zone d'activités par le groupe Telamon. Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier.

Le projet porté par Telamon concerne le développement de trois bâtiments sur une superficie de 37ha destinés à la logistique multimodale sur la commune de Bruyères-sur-Oise dans le département du Val-d'Oise (95).

L'ambition de ce projet est de favoriser la création d'unités de stockage, en lien avec le développement multimodal portée par Haropa Port. En sa qualité de promoteur, Telamon réaliserait la construction de plus de 130 000m² de bâtiments dont il assurera la location aux entreprises utilisatrices finales.

Les bâtiments seront destinés à des usages d'entreposage, d'activité et de bureaux. L'activité principale des entrepôts consiste en :

- Le stockage des produits ;
- Le contrôle et la préparation des commandes ;
- L'expédition des produits, via la route, le rail ou le fluvial

Monsieur le Maire indique que ce projet est en préparation depuis plus de 15 années et revêt un caractère social et économique important pour la Commune. En effet, cette opération permettra la vente des dernières parcelles par le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques Port de Bruyères (parcelles classées en zone UI du PLU).

Il permettra la prise en compte des enjeux environnementaux : toitures solaires, compensation par la renaturation de plus de 35 hectares, promotion des transports fluviaux et ferrés, l'absence de corridor écologique sur la parcelle etc...

La compensation écologique de 37 hectares à Boran-sur-Oise et Lamorlaye permettra une avancée notable dans la sécurisation de la ressource en eau de ces communes, mais également celles desservies par le SIECCAO et le SIERC (plusieurs dizaines de milliers d'habitants et 2,5 millions de touristes par an).

La renaturation et l'entretien pendant 30 ans de la Roselière, soit une superficie de 7 hectares rétrocédés à la Commune, assurera une plus-value intéressante en matière de restauration de la biodiversité.

Ce programme permettra également le développement de plusieurs centaines d'emplois au bénéfice des habitants du territoire, générant des impacts carbone limités

dans les déplacements domicile-travail.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bruyères-sur-Oise émet à l'unanimité un avis favorable au dossier d'enquête publique « demande d'autorisation environnementale de Telamon pour la construction et l'exploitation d'un parc logistique dans la ZAE de Bruyères sur Oise ».

Cet avis sera transmis au Préfet et au Commissaire enquêteur désigné.

IV. RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR LA SAISON SPORTIVE 2025-2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Aussi, pour répondre aux besoins des activités proposées par le service municipal culturel et sportif de la ville de Bruyères-sur-Oise, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour la saison sportive 2025-2026 conformément aux missions définies dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'un travail spécifique à caractère discontinu celui-ci doit être rémunéré après service fait.

Délibération n°063-2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des intervenants vacataires chargés d'animer, d'encadrer, de surveiller et de développer les activités proposées par le service municipal culturel et sportif de la ville de Bruyères-sur Oise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : *D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués pour la saison sportive 2025-2026 de la manière suivante :*

Vacation	Nombre de postes	Mission
Intervenant Fit and Flex, Pilates et renforcement musculaire	1	Animer, encadrer, surveiller et de développer l'activité destinée au public Briolin
Intervenant Danse	1	
Intervenant Judo	2	
Intervenant Yoga	1	
Intervenant Céramique	1	

Article 2 : De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 33 euros par heure.

Article 3 : Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télerecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le bilan des différentes manifestations estivales, du bon fonctionnement des services municipaux et du parc Planète Gonflable. La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions pour plus de 700 élèves scolarisés dans les 4 écoles de la Ville.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les élections municipales se dérouleront les 15 mars et 22 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.